Les arbres à cette hauteur n'ont pas besoin de tuteurs.

Report...	1,500	
En ajoutant deux ans de loyer et les intérêts des déboursés pendant deux ans, montant ensemble à.....	450f	»
On trouve un total de.....	1,950	»
Soit, somme ronde.....	2,000	»

Nous arrivons, comme on le voit, au même chiffre pour tous les genres de vergers d'arbres à fruits à pepins ou à noyaux.

§IX. — Produits.

Le sol du verger, lorsqu'en attendant la mise à fruit des arbres en plein-vent on le cultive en jardin potager, donne des produits importants, dont nous n'avons point à nous occuper ici, pour ne pas multiplier les chiffres sans nécessité (*voir* Jardin potager). Nous devons seulement rechercher quels sont les produits des vergers dont nous avons évalué les frais sous quatre conditions différentes :

1° Vergers d'arbres à fruits à pepins en plein-vent et de pommiers-paradis;
2° Vergers d'arbres à fruits à pepins, en plein-vent et en pyramides;
3° Vergers d'arbres à fruits à noyaux et de groseilliers;
4° Vergers de cerisiers et de groseilliers.

1° Les produits sont nuls la première année : les paradis montrent leur fruit après leur seconde feuille; cette première récolte est peu importante; nous ne la portons point en compte, afin de ne pas avoir non plus à compter les frais d'entretien qu'elle couvre et au-delà. Dès la troisième année, les paradis sont en plein rapport; chacun de ces petits arbres peut donner, année commune, dix fruits qui valent de 5 à 10 c. En portant le produit annuel de chaque pommier-paradis à 60 c., nous sommes au-dessous de la moyenne, car beaucoup d'arbres produisent plus d'un franc par an. Le compte de ce verger donnera à la fin de la cinquième année après la plantation les résultats suivants :

Fruits de 1,540 pommiers-paradis à 60 c. par an, récoltes des 3e 4e et 5e années..	2,772f	»
A déduire : loyer, impositions et intérêts comme au compte des frais, à 260 fr. par an, pour trois ans.....	780	»
Bénéfice net.....	1,992	»

Ces recettes balancent à huit francs près les dépenses, de sorte que le propriétaire aura créé, sur un hectare de terrain, avec un déboursé de 2,000 fr., qu'il aura recouvré intégralement, y compris les intérêts, un revenu porté, pour la cinquième année à 564 fr., ou, somme ronde, 550 fr., en déduisant de la recette annuelle, montant à 924 fr.,

Loyer, impositions et intérêts.....	260f	»
Frais de culture et d'entretien.....	100	»
Total....	360	»

Jusqu'ici, les arbres en plein-vent qui doivent finir par rester seuls en possession du terrain, n'ont encore rien produit, ou le peu de fruits qu'ils ont pu donner ne peut être porté en compte. A partir de la sixième année, les produits de ces arbres croîtront rapidement, celui des pommiers-paradis restant toujours le même; les frais n'auront point d'augmentation à subir, de sorte que jusqu'à la dixième année le revenu net ne cessera pas de s'accroître. Puis le moment viendra où les arbres en plein-vent, parvenus à leur dixième année, rapportant déjà, année commune, 5 fr. par an, exigeront la suppression d'une partie des pommiers-paradis. En en arrachant deux lignes sur trois, dans l'intérieur des carrés, et conservant les lignes extérieures, il en restera provisoirement 800 qui donneront, à 60 c. par arbre, 480 fr.; le compte de la dixième année donnera par conséquent :

Fruits des arbres en plein-vent, à 5 fr. par arbre.....	320f	»
Fruits des paradis à 60 c. par arbre.....	480	»
Total....	800	»
A déduire : frais, comme ci-dessus.....	360f	»
Il reste, de revenu net pour la 10e année..	440	»

Mais cette diminution momentanée du revenu, causée par la suppression d'une portion des paradis, sera bientôt compensée par l'accroissement rapide du produit des arbres en plein-vent qui, une fois mis à fruit, croîtront en fertilité chaque année. A quinze ans, quand les dernières lignes de pommiers-paradis seront supprimées, les plein-vents pourront donner chacun de 200 à 300 poires ou pommes valant de 5 à 10 c. la pièce, produit qui, lorsque les arbres seront dans toute leur force, vers l'âge de vingt-cinq à trente ans, pourra facilement être doublé. De plus, la suppression de tous les pommiers-paradis aura permis de convertir le sol du verger en prairie pouvant donner annuellement 3,000 kilogr. de foin à 100 fr. les 1,000 kilogr. Le compte de la quinzième année donnera par conséquent :

Fruit des arbres en plein-vent, à 20 fr. par arbre	1,280f	»
Foin, 3,000 kil. à 100 fr. les 1,000 kil.....	300	»
Total....	1,580	»
A déduire : frais, comme ci-dessus.....	360	»
Il reste de bénéfice net.....	1,220	»

Les bonnes années compensant les mauvaises, on aura un revenu moyen de 1,000 fr, par an, tous frais déduits. Il faut observer que nous avons porté en dépense l'entretien du verger pour 100 fr. par an; une fois les paradis supprimés, l'entretien devient pour ainsi dire tout-à-fait nul. La prairie, fumée en couverture tous les deux ou trois ans, se maintient en bon état, et les arbres en plein-vent, convenablement soignés, peuvent vivre un siècle.

Nous devons appeler l'attention des propriétaires sur une autre considération non moins importante : c'est l'augmentation du capital